

Commission d'enquête  
sur le déploiement des  
Forces canadiennes en Somalie



Commission of Inquiry  
into the Deployment of  
Canadian Forces to Somalia

# Instruction militaire non traditionnelle destinée aux casques bleus canadiens

---

Étude préparée pour  
la Commission  
d'enquête sur  
le déploiement des  
Forces canadiennes  
en Somalie

---

Paul LaRose-Edwards  
Jack Dangerfield  
Randy Weekes



**Instruction militaire non traditionnelle  
destinée aux casques bleus canadiens**

# **Instruction militaire non traditionnelle destinée aux casques bleus canadiens**

---

**Étude préparée pour  
la Commission  
d'enquête sur  
le déploiement des  
Forces canadiennes  
en Somalie**

---

**Paul LaRose-Edwards  
Jack Dangerfield  
Randy Weekes**

---

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1997  
Imprimé et relié au Canada

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste, par  
l'entremise de Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada – Édition  
Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue CP32-64/4-1997F  
ISBN 0-660-95555-5

---

**Données de catalogage avant publication (Canada)**

LaRose-Edwards, Paul

Instruction militaire non traditionnelle destinée aux  
casques bleus canadiens

Publ. aussi en anglais sous le titre: Non-traditional  
military training for Canadian peacekeepers.

ISBN 0-660-95555-5

N° de cat. CP32-64/4-1997F

1. Enseignement militaire — Canada.

2. Missions militaires — Canada.

I. Dangerfield, Jack.

II. Weekes, Randy.

III. Université d'Ottawa. Centre de recherche et  
d'enseignement sur les droits de la personne.

IV. Commission d'enquête sur le déploiement des Forces  
canadiennes en Somalie.

V. Titre.

U440.L3714 1997 355.5'0971 C97-980125-7

---

---

## *Table des matières*

<b>ABRÉVIATIONS</b>	ix
<b>PRÉFACE</b>	xi
<b>RECOMMANDATIONS</b>	xiii

### **CHAPITRE UN INTRODUCTION : RAISON D'ÊTRE ET POLITIQUE 1**

Instruction militaire non traditionnelle pour le maintien de la paix – Raison d'être 1

Politique du gouvernement canadien	7
Parlement	7
Ministère de la Défense nationale	8

Nations Unies	9
Changement imminent	10

### **CHAPITRE DEUX INSTRUCTION REÇUE PAR LES MILITAIRES CANADIENS 13**

Organisation de l'instruction dans les Forces canadiennes 13

Instruction individuelle	14
Instruction collective	16
Principes d'instruction des Forces canadiennes	17

Historique de la formation en maintien de la paix dans les Forces canadiennes 18

Évaluation de programme du QGDN E2/90	19
---------------------------------------	----

vi Table des matières

Directive 4500-1 du SCEMD 21  
Directive du SCEMD concernant une étude sur la  
formation axée sur le maintien de la paix dans les Forces  
canadiennes 25  
Équipes des NU pour l'aide à la formation axée sur le  
maintien de la paix 26  
Publications sur la doctrine 27

Interviews 31  
Quartier général de la Défense nationale 33  
Quartier général du Commandement  
de la Force terrestre 36  
Quartier général du Secteur du Centre  
de la Force terrestre 37  
Quartier général du 2<sup>e</sup> Groupe-brigade du Canada 37  
1<sup>er</sup> Bataillon du Royal Canadian Regiment et Royal  
Canadian Dragoons 39  
Collège d'état-major et de commandement des Forces  
canadiennes 43  
Collège de commandement et d'état-major de la Force  
terrestre canadienne 43  
Centre des leçons retenues de l'Armée et Centre de  
formation pour le soutien de la paix 45  
Collège militaire royal 47  
École des recrues des Forces canadiennes 47  
École de combat du Royal Canadian Regiment 47  
Bureau du Juge-avocat général 48

Observations générales de l'équipe d'étude 49

**CHAPITRE TROIS RECOMMANDATIONS QUANT AUX  
BESOINS D'INSTRUCTION 51**

Introduction 51

Quelles compétences 53  
Compétences pour les opérations de maintien de la paix  
de l'ONU 53

viii Table des matières

**CHAPITRE QUATRE—CONCLUSION 95**

**NOTES 85**

**ANNEXE I** Directive 4500-1 du SCEMD – Exigences  
d’instruction pour les opérations de paix 105

**ANNEXE II** Directive 4500-1 du SCEMD – Instruction pour  
les opérations de paix dans les Forces canadiennes 125

---

## *Abréviations*

ACDI	Agence canadienne de développement international
CCEFTC	Collège de commandement et d'état-major de la Force terrestre canadienne
CECFC	Collège d'état-major et de commandement des Forces canadiennes
CEMD	Chef d'état-major de la Défense
CFT	Commandement de la Force terrestre
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CLRA	Centre des leçons retenues de l'Armée
CMR	Collège militaire royal
COCM	Centre d'opérations civilo-militaires
CPMP	Centre Pearson pour le maintien de la paix
DAH	Département des affaires humanitaires de l'ONU
DAP	Département des affaires politiques de l'ONU
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU
ENUAF	équipe des NU pour l'aide à la formation
FC	Forces canadiennes
FOI	Force opérationnelle interarmée
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IPO	instructions permanentes d'opération
MAECI	ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MDN	ministère de la Défense nationale
MR	militaire du rang
MSF	Médecins sans frontières
NIAC	normes individuelles d'aptitude au combat

x Abréviations

ONG	organisation non gouvernementale
PAIM	Programme d'aide à l'instruction militaire
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPPO	Programme de perfectionnement professionnel des officiers
QGDN	Quartier général de la Défense nationale
SCEMD	Sous-chef d'état-major de la Défense
SIFC	Service de l'instruction des Forces canadiennes
SOFA	Convention sur le statut des forces
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
VCEMD	Vice-chef d'état-major de la Défense

---

## *Préface*

La Commission sur la Somalie a chargé le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa d'effectuer cette étude et de présenter des recommandations sur l'instruction militaire non traditionnelle destinée aux militaires canadiens en prévision de missions de maintien de la paix.

L'équipe de recherche est formée de M. Paul LaRose-Edwards (chef d'équipe), du lgén (retraité) Jack Dangerfield et de M. Randy Weekes.

L'étude découle du fait que l'on reconnaît de plus en plus que l'instruction militaire traditionnelle, bien qu'essentielle au succès du maintien de la paix, n'est pas en soi suffisante lorsqu'il s'agit d'opérations modernes de maintien de la paix ou de situations d'urgence complexes. À partir de cette prémisse et conformément à l'un des mandats de la Commission, les auteurs énoncent dans le chapitre 1 la raison d'être de l'instruction militaire non traditionnelle dans le cas des opérations modernes de maintien de la paix.

Dans le chapitre 2, ils expliquent comment ces exigences ont été satisfaites ou non à l'égard des unités et des militaires canadiens affectés à des missions de maintien de la paix de l'ONU; ils décrivent ensuite l'instruction reçue dans le cadre des cycles d'instruction normaux du ministère de la Défense nationale ainsi que l'instruction préalable au déploiement et propre à la mission. Un corollaire important sera la détermination des mesures que prennent les Forces canadiennes pour combler certaines lacunes.

Enfin et surtout, le chapitre 3 de l'étude définit les besoins d'instruction supplémentaires auxquels le ministère de la Défense nationale doit répondre et présente des recommandations concrètes à cet égard.

Paul LaRose-Edwards  
Le lgén (retraité) Jack Dangerfield  
Randy Weekes

Ottawa, le 19 décembre 1995

---

## *Recommandations*

RECOMMANDATION 1 : Il est recommandé que la philosophie globale des Forces canadiennes en matière d'instruction soit modifiée de sorte que l'entraînement général au combat, tout en demeurant le fondement de la politique, s'accompagne d'un supplément d'instruction militaire non traditionnelle portant spécifiquement sur les opérations de maintien de la paix de l'ONU. p. 52

COMPÉTENCES POUR LES MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU

### *Stratégie*

RECOMMANDATION 2 : Il est recommandé que le personnel militaire et civil choisi pour occuper des postes liés à des opérations de maintien de la paix reçoive une instruction (au niveau stratégique) sur des sujets tels que le processus décisionnel de l'ONU, la formulation et l'interprétation du mandat, les mécanismes onusiens et nationaux de commandement et de contrôle, ainsi que l'élaboration et l'interprétation des règles d'engagement. p. 56

RECOMMANDATION 3 : Il est recommandé qu'une doctrine soit élaborée sur le concept de l'«unité d'effort» dans les opérations de l'ONU, se déroulant à l'intérieur des chaînes de commandement de l'ONU habituellement peu structurées et mal définies qui font fréquemment appel à des organisations civiles, et que les Forces canadiennes appliquent cette doctrine lors de certains de leurs exercices d'instruction collective. p. 56

### *Opérations*

RECOMMANDATION 4 : Il est recommandé que les militaires canadiens reçoivent une instruction portant sur la nature particulière des opérations

de l'ONU, notamment en ce qui concerne les instructions permanentes d'opération, l'administration, la logistique et la terminologie. p. 57

**RECOMMANDATION 5 :** Il est recommandé que les militaires canadiens reçoivent une instruction sur les rapports avec les autres partenaires militaires et civils sur le terrain, afin que le Canada soit davantage en mesure de favoriser l'unité d'effort de tous les éléments civils et militaires d'une mission de l'ONU. p. 58

*Milieu du théâtre d'opérations*

**RECOMMANDATION 6 :** Il est recommandé qu'un guide sur le contexte culturel de la mission, notamment les facteurs comme la religion dans les cas où ils s'avèrent importants, soit élaboré par un bureau central et distribué à toutes les personnes ou à tous les membres d'unités affectés à une mission. Cette tâche devrait être accomplie par un bureau de responsabilité central chargé également de rassembler et de formuler les leçons tirées pour qu'elles soient publiées dans d'autres guides et communiquées aux troupes de relève. p. 59

**RECOMMANDATION 7 :** Il est recommandé qu'une séance d'instruction sur les rapports avec la population locale, à laquelle participeraient des nationaux de la zone de mission ou des experts en la matière, fasse partie des préparatifs de chaque unité en vue d'un déploiement, et qu'un bureau de responsabilité central apporte des conseils et un soutien matériel à l'égard de cette instruction. p. 59

**RECOMMANDATION 8 :** Il est recommandé que, dans la mesure du possible, les exposés sur le pays, la population, les caractéristiques ethniques, la culture, etc. soient surtout donnés par des experts ou des officiers d'unité plutôt que par des cellules de renseignement. p. 59

**RECOMMANDATION 9 :** Il est recommandé qu'au moins un membre de chaque unité de la taille d'un bataillon affectée à une mission de maintien de la paix soit capable de s'exprimer dans la ou les langues prédominantes de la population locale, et que les autres casques bleus ayant recours à des interprètes connaissent les capacités et les limites de ces derniers. Il faudrait également faire en sorte que les militaires puissent poursuivre leur apprentissage linguistique autonome sur le terrain. p. 60

*Instruction spécialisée*

RECOMMANDATION 10 : Il est recommandé qu'on enseigne à tous les MR subalternes les techniques de médiation en cas de conflit de faible intensité et aux MR supérieurs et aux officiers les techniques plus poussées de médiation et de règlement des conflits. Cette instruction devrait avoir lieu surtout dans le cadre de l'instruction habituelle au niveau de l'unité et de la formation professionnelle normale, mais il faudrait l'adapter, durant l'instruction de recyclage préalable au déploiement, au contexte culturel et politique particulier au théâtre des opérations. p. 61

RECOMMANDATION 11 : Il est recommandé que les Forces canadiennes donnent à divers officiers une formation de spécialistes chargés de surveiller et de signaler les violations de droits de la personne, qui travailleront aux côtés du personnel onusien sur place dont la tâche consiste à coordonner la promotion et la protection des droits de la personne, et qui interpréteront également le renseignement lié aux droits de la personne afin d'orienter les décisions tactiques du Canada touchant le maintien de la paix. p. 62

RECOMMANDATION 12 : Il est recommandé que le MDN donne à divers officiers une formation de spécialistes de l'aide humanitaire, tant pour faciliter le soutien militaire en campagne destiné aux organismes d'aide traditionnels que pour conseiller les unités canadiennes de maintien de la paix qui pourraient être expressément appelées à apporter une aide humanitaire. p. 63

RECOMMANDATION 13 : Il est recommandé que les Forces canadiennes donnent à divers officiers, particulièrement à ceux chargés du génie et du soutien, une formation de spécialistes du rétablissement après le conflit, de façon à maximiser la contribution, sur les plans de l'instruction, des compétences et du matériel, de certaines unités ou sous-unités de maintien de la paix, comme les sapeurs, qui pourraient être présentes mais relativement sous-utilisées durant diverses phases d'une mission de maintien de la paix. De même, ces spécialistes pourraient conseiller les unités expressément affectées aux tâches de rétablissement après le conflit. p. 64

RECOMMANDATION 14 : Il est recommandé qu'une attention particulière soit accordée à la gestion du stress post-traumatique à titre d'élément clé de la préparation générale au combat, et qu'on élargisse le cadre de

l'instruction pertinente afin de traiter les incidents propres aux opérations de maintien de la paix. p. 65

RECOMMANDATION 15 : Il est recommandé que l'enseignement du droit des conflits armés soit beaucoup plus répandu et approfondi et qu'il s'agisse d'une matière opérationnelle nettement applicable sur le terrain plutôt que d'une compétence juridique. Il est important d'y inclure le droit et les normes internationaux en matière de droits de la personne, notamment selon les précisions apportées par l'ONU concernant les fonctions de la police civile à l'égard des conflits de faible intensité. p. 66

*Autres compétences liées au maintien de la paix*

RECOMMANDATION 16 : Il est recommandé que le J3 Maintien de la paix, en tant que bureau de première responsabilité, crée et préside un groupe de travail à l'échelle du MDN dans le but de déterminer en détail les compétences militaires non traditionnelles nécessaires au maintien de la paix. p. 67

INSTRUCTION : POUR QUI, QUAND ET OÙ

*Généralités*

RECOMMANDATION 17 : Il est recommandé, lorsque le MDN aura déterminé plus à fond le contenu de l'instruction militaire non traditionnelle aux fins du maintien de la paix, que le J3 Maintien de la paix, à titre de bureau de première responsabilité, crée et préside un groupe de travail comprenant le Directeur de l'instruction et de l'éducation militaires (Direction du personnel militaire), en tant que principal bureau consultatif, et chargé de déterminer les composantes du MDN, officiers, MR supérieurs et subalternes et employés civils, qui doivent recevoir une instruction militaire non traditionnelle dans le domaine du maintien de la paix. p. 68

RECOMMANDATION 18 : Il est recommandé que les Forces canadiennes élaborent un programme d'instruction non traditionnelle de base que suivront toutes les composantes des Forces ainsi que les employés civils du MDN prenant part à ces opérations. p. 68

RECOMMANDATION 19 : Il est recommandé que la période d'instruction préalable au déploiement soit d'au moins 90 jours. Cette durée peut être réduite si l'unité fait partie des forces en attente de l'ONU, ou prolongée s'il s'agit d'une unité mixte ou qui compte de nombreux militaires d'appoint (voir l'exposé ci-dessous sur les quartiers généraux des commandements). L'instruction des militaires varie davantage selon la mission, mais elle doit comporter plus que les quelques jours qui y sont consacrés à l'heure actuelle et durer entre 14 et 21 jours environ (plus pour les observateurs, moins pour les officiers d'état-major). p. 69

RECOMMANDATION 20 : Il est recommandé, compte tenu de la durée restreinte de la période d'instruction préalable au déploiement et des limites que cela impose à l'instruction non traditionnelle et propre à la mission, que certaines matières touchant le maintien de la paix soient enseignées à l'avance dans le cadre normal de l'instruction au niveau de l'unité et de l'instruction individuelle. Tout comme la préparation générale au combat, il s'agira simplement de mettre à jour et de perfectionner ces compétences durant les périodes d'instruction annuelle et préalable au déploiement. p. 70

RECOMMANDATION 21 : Il est recommandé que l'instruction militaire non traditionnelle liée au maintien de la paix fasse partie intégrante de la plupart des mécanismes et des établissements d'instruction militaire existants. p. 70

*Quartier général de la Défense nationale*

RECOMMANDATION 22 : Il est recommandé que le QGDN indique clairement, tant dans le libellé que dans l'esprit de la politique d'instruction, qu'au cours des années 90, les casques bleus canadiens devront recevoir une meilleure instruction militaire non traditionnelle dans le domaine du maintien de la paix. p. 71

RECOMMANDATION 23 : Il est recommandé que le QGDN crée, au sein de son organisation, une section centrale et conjointe de formation en maintien de la paix ayant prépondérance au niveau du personnel. Cette section travaillerait en étroite collaboration avec le Centre de formation pour le soutien de la paix qui sera bientôt mis sur pied par le CFT mais qui ne la remplacerait pas. p. 71

RECOMMANDATION 24 : Il est recommandé que le QGDN examine des moyens de diffuser rapidement l'information opérationnelle dont ont besoin les unités qui sont sur le point de se déployer, de façon à leur permettre de concevoir et donner efficacement leur instruction d'unité. p. 72

RECOMMANDATION 25 : Il est recommandé que le Conseil du perfectionnement professionnel des officiers examine les mandats conférés aux collèges d'état-major, aux collèges militaires et aux sections du personnel des FC, afin d'officialiser les objectifs concernant la formation en maintien de la paix à l'égard des divers niveaux de perfectionnement professionnel des officiers. p. 72

RECOMMANDATION 26 : Il est recommandé que la politique sur l'absence de contacts directs avec les unités en place soit étudiée dans le but de permettre aux unités de remplacement de communiquer avec les unités en place au sujet de l'instruction. p. 73

#### *Quartiers généraux des commandements*

RECOMMANDATION 27 : Il est recommandé que les commandements institutionnalisent un système fluide et cohérent d'analyse de la politique sur le maintien de la paix, l'établissement de la doctrine sur le maintien de la paix (d'abord axée sur un seul service, puis sur les trois services) et la création de normes de formation relatives au maintien de la paix. p. 73

RECOMMANDATION 28 : Il est recommandé que l'évolution du Centre des leçons retenues de l'Armée et la mise sur pied d'un centre de formation pour le soutien de la paix au sein du Commandement de la Force terrestre fassent l'objet d'efforts vigoureux, et que ces centres soient intégrés dans le système ci-dessus afin de fournir une mémoire institutionnelle fondée sur les expériences passées et de contribuer à l'élaboration de la future doctrine. Il convient de souligner que l'affectation des ressources destinées à ces centres ne devrait pas se faire au détriment de l'importance accordée aux trois services à l'échelle nationale. p. 73

RECOMMANDATION 29 : Il est recommandé, pour préserver sciemment les délais alloués à la formation en maintien de la paix, que les commandements envisagent théoriquement de diviser l'instruction préalable au déploiement en trois blocs qui se chevauchent : l'entraînement général

au combat, la formation en maintien de la paix et les formalités de départ.  
p. 74

**RECOMMANDATION 30** : Il est recommandé que les commandements examinent les mandats conférés aux collèges d'état-major, écoles de guerre et autres établissements analogues afin de préciser leurs objectifs touchant la formation en maintien de la paix. p. 74

*Quartiers généraux des secteurs de la Force terrestre*

**RECOMMANDATION 31** : Il est recommandé que les quartiers généraux de tous les secteurs de la Force terrestre assument l'entière responsabilité de l'instruction et soumettent tous les militaires d'appoint à un contrôle, de sorte qu'à leur arrivée dans une unité devant être déployée, ils aient atteint le même niveau de capacité générale de combat (normes d'aptitude au combat) que le personnel de l'unité en question. p. 75

**RECOMMANDATION 32** : Il est recommandé que les quartiers généraux des secteurs de la Force terrestre constituent le principal centre de liaison avec les organisations non militaires et la filière par laquelle ces dernières (p. ex. la police civile, la Croix-Rouge et les partenaires canadiens du maintien de la paix, etc.) fournissent une aide à la formation. p. 75

*Quartiers généraux de groupe-brigade et entités maritimes et aériennes similaires*

**RECOMMANDATION 33** : Il est recommandé, particulièrement dans le cas d'un premier déploiement, que le commandant de brigade soit le chef de l'équipe de reconnaissance et que la reconnaissance ait lieu avant l'instruction préalable au déploiement, qu'il aide le commandant d'unité à analyser la mission, établisse l'ordre de priorité des besoins d'instruction en fonction de cette analyse, conceptualise et effectue un exercice servant à confirmer que les besoins ont été satisfaits et y affecte les ressources nécessaires. p. 75

*Bataillons, régiments, escadrons aériens et autres unités de taille similaire*

**RECOMMANDATION 34** : Il est recommandé que la période d'instruction préalable au déploiement de l'unité soit évaluée de manière à assurer une

formation générale adéquate en maintien de la paix sur des sujets tels que le droit des conflits armés, les méthodes de négociation, le règlement des conflits de faible intensité et la gestion du stress, de même qu'une formation propre à la mission sur des sujets comme le concept de l'opération, les règles d'engagement, les instructions permanentes d'opération, la connaissance du milieu du théâtre d'opérations et la sensibilisation à la culture. p. 76

RECOMMANDATION 35 : Il est recommandé que les unités avisées d'un déploiement reçoivent tout l'appui nécessaire de la part d'experts en la matière. Ceux-ci pourraient venir des centres du Commandement de la Force terrestre (p. ex. le Centre de formation pour le soutien de la paix), des secteurs ou, dans la pratique, des unités qui ont récemment terminé une période de service dans le cadre de la même mission de maintien de la paix. p. 77

RECOMMANDATION 36 : Il est recommandé que les secteurs, les brigades et les unités s'efforcent beaucoup plus d'intégrer les aspects non militaires de la mission de l'ONU (p. ex. les ONG, les organismes onusiens et la police civile) à l'instruction préalable au déploiement, de sorte que le maintien de la paix soit le partenariat qu'il est censé être. p. 77

*Collège d'état-major et de commandement des Forces canadiennes et Collège de commandement et d'état-major de la Force terrestre canadienne*

RECOMMANDATION 37 : Il est recommandé que les collèges d'état-major modifient leurs programmes d'études de façon à y inclure davantage d'instruction militaire non traditionnelle aux fins du maintien de la paix ainsi que d'autres matières choisies dans le contexte du maintien de la paix. En outre, les collèges devraient inclure une formation aux côtés des autres partenaires du maintien de la paix (police civile, ONG, organismes de l'ONU). p. 78

*Centre des leçons retenues de l'Armée et futur Centre de formation pour le soutien de la paix*

RECOMMANDATION 38 : Il est recommandé que le Centre des leçons retenues de l'Armée se voie attribuer suffisamment de ressources pour

recueillir et mettre à jour des informations et des renseignements pertinents sur la ou les zones de mission et les communiquer, de manière facilement accessible, aux militaires et aux unités aux fins de l'instruction préalable à la mission. De plus, les conclusions des analyses effectuées par le Centre à l'égard des leçons retenues devraient être régulièrement transmises à tous les centres d'instruction pour qu'elles soient incluses dans l'instruction ou que celle-ci soit modifiée en conséquence. p. 79

RECOMMANDATION 39 : Il est recommandé que le futur Centre de formation pour le soutien de la paix soit mis sur pied dans les plus brefs délais et qu'il reçoive suffisamment de ressources pour recueillir des données et créer toute une gamme de modules d'instruction ou déterminer à quel endroit trouver ces modules ainsi que des ressources, des experts en la matière, etc., et que tous ces services soient offerts aux militaires et aux unités aux fins de l'instruction préalable à la mission. Un rôle auxiliaire consisterait à offrir ces mêmes services à d'autres établissements d'instruction. p. 79

RECOMMANDATION 40 : Il est recommandé qu'un examen soit entrepris en vue de déterminer s'il est possible de fusionner les responsabilités d'un quartier général de force opérationnelle interarmées, du Centre des leçons retenues de l'Armée, du Centre de formation de l'Armée pour le soutien de la paix, du Centre de simulation de l'Armée et peut-être du Collège de commandement et d'état-major de la Force terrestre canadienne sous la direction d'un commandant qui relèverait du Commandement de la Force terrestre pour les questions touchant l'Armée de terre et du QGDN pour celles touchant les trois services. p. 80

#### *Collège militaire royal*

RECOMMANDATION 41 : Il est recommandé que le Collège militaire royal mette sur pied des cours théoriques sur le maintien de la paix et qu'il envisage sérieusement de créer un diplôme d'études de premier cycle dans le domaine du maintien de la paix. p. 82

RECOMMANDATION 42 : Il est recommandé que les élèves-officiers du CMR reçoivent au moins deux heures de cours par année, uniquement sur le droit des conflits armés. Cette formation, ainsi qu'une instruction supplémentaire sur l'éthique et les préjugés, devrait constituer le point de

mire tout au long de l'application opérationnelle plutôt qu'un aperçu juridique ou théorique. p. 82

*École des recrues des Forces canadiennes et autres établissements d'instruction élémentaire*

RECOMMANDATION 43 : Il est recommandé que tous les établissements d'instruction élémentaire améliorent l'instruction qu'ils donnent sur le droit des conflits armés. p. 82

*Écoles de combat*

RECOMMANDATION 44 : Il est recommandé que les écoles de combat de secteur soient officiellement chargées de dispenser une formation en maintien de la paix en se fondant sur un programme du Commandement de la Force terrestre. Ces écoles devraient également se voir confier le mandat d'aider les autres commandements qui doivent accomplir des tâches liées au maintien de la paix. (p. ex. les escadrons d'hélicoptères), en fonction d'un programme élaboré par ces commandements. p. 82

*Réserve*

RECOMMANDATION 45 : Il est recommandé que la Réserve, en particulier la Milice, examine ses objectifs d'instruction afin d'y inclure une formation générale en maintien de la paix. Il faut aussi élaborer des normes de formation pour appuyer ces objectifs. p. 83

RECOMMANDATION 46 : Il est recommandé que les secteurs de la Force terrestre assument l'entière responsabilité de l'instruction améliorée des militaires d'appoint de la Milice, de sorte qu'à leur arrivée dans une unité devant être déployée, au début de la période préalable au déploiement, ils aient atteint le même niveau d'entraînement général au combat et de formation générale en maintien de la paix que le personnel de l'unité en question. p. 83

*Bureau du Juge-avocat général*

RECOMMANDATION 47 : Il est recommandé qu'une directive du Chef d'état-major de la Défense énonce la doctrine des FC sur le droit des conflits armés, afin de souligner l'importance de l'instruction dans ce

domaine, et désigne le Bureau du Juge-avocat général comme centre de responsabilité à l'égard de cette instruction. p. 84

**RECOMMANDATION 48** : Il est recommandé qu'on s'applique principalement à intégrer toute l'instruction actuelle et future sur le droit des conflits armés dans un contexte opérationnel, et que du personnel militaire opérationnel tels les MR supérieurs et les officiers d'infanterie soit formé de façon à pouvoir donner une bonne partie de cette instruction. p. 85

**RECOMMANDATION 49** : Il est recommandé que l'aspect comportemental du droit des conflits armés soit reconnu de sorte que son enseignement fasse partie intégrante de l'instruction élémentaire de tous les membres des FC, et que ces derniers reçoivent régulièrement une instruction de recyclage à cet égard. p. 85

**RECOMMANDATION 50** : Il est recommandé que le Bureau du Juge-avocat général soit chargé de déterminer le genre et le niveau d'instruction spéciale exigée des personnes exerçant des fonctions de commandement en vertu desquelles elles sont raisonnablement susceptibles d'être appelées à interpréter et à appliquer le droit des conflits armés. Dans le domaine du maintien de la paix, ces personnes comprennent invariablement des caporaux et des sergents. p. 85

**RECOMMANDATION 51** : Il est recommandé que le Bureau du Juge-avocat général soit chargé de surveiller l'élaboration d'un programme d'instruction sur le droit des conflits armés qui serait propre à la mission et qui comporterait des cours de recyclage de brève durée, lesquels seraient particulièrement axés sur l'application du droit des conflits armés à une mission de maintien de la paix donnée. p. 85

**RECOMMANDATION 52** : Il est recommandé que le Bureau du Juge-avocat général, en collaboration avec divers établissements d'instruction des FC, mette à jour ou crée un programme d'instruction assorti des ressources nécessaires. Il faudrait aussi encourager le Bureau du Juge-avocat général à remanier et à publier son ébauche de manuel sur le droit des conflits armés, qui date de 1986. p. 86

**RECOMMANDATION 53** : Il est recommandé que le Bureau du Juge-avocat général fasse appel aux compétences et à la participation du Comité

international de la Croix-Rouge en ce qui touche la conception et la prestation du programme d'instruction sur le droit des conflits armés. p. 86

AUTRES SOURCES QUANT AUX PRATIQUES ET CONSEILS EN MATIÈRE D'INSTRUCTION

*Centre Pearson pour le maintien de la paix*

RECOMMANDATION 54 : Il est recommandé que les Forces canadiennes continuent d'envoyer leurs membres suivre tous les cours du Centre Pearson pour le maintien de la paix dans les buts suivants : former les militaires des FC, acquérir une expertise additionnelle permettant d'élaborer la formation des FC en maintien de la paix, recevoir une instruction dans le milieu civilo-militaire particulier du Centre, et contribuer au caractère et au contenu civilo-militaires du programme de formation du Centre. p. 87

*Police civile canadienne*

RECOMMANDATION 55 : Il est recommandé que les Forces canadiennes examinent la formation donnée à la police canadienne pour ce qui est de déterminer l'emploi minimal de la force, la vaste gamme des options disponibles et comment procéder graduellement à l'escalade et à la désescalade en fonction de ces options. p. 89

RECOMMANDATION 56 : Il est recommandé que les Forces canadiennes examinent l'utilité éventuelle d'une certaine formation dispensée à la police canadienne dans des domaines tels que la médiation et la négociation ainsi que l'instruction de survie de l'agent, notamment l'instruction de survie préalable au déploiement et propre à la mission que reçoivent les agents des services de police civils canadiens. p. 90

*Vérificateur général*

RECOMMANDATION 57 : Il est recommandé que les FC suivent la sous-vérification que le vérificateur général effectue actuellement au sujet de la formation en maintien de la paix, afin d'en tirer des leçons et des idées. p. 91

*Instruction militaire sur le maintien de la paix dispensée dans d'autres pays*

RECOMMANDATION 58 : Il est recommandé que le Canada suive de près l'étude que mène le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU sur la formation en maintien de la paix donnée par tous les États membres, et que les Forces canadiennes se servent de ces indicateurs et d'autres pour évaluer en profondeur ces programmes d'instruction militaire sur le maintien de la paix en vue de les adapter aux besoins du Canada touchant la formation en maintien de la paix. p. 92

*Nations Unies*

RECOMMANDATION 59 : Il est recommandé qu'à mesure qu'elles élaborent une nouvelle instruction militaire non traditionnelle pour le maintien de la paix, les Forces canadiennes partagent avec l'ONU et d'autres pays fournisseurs de contingents des programmes de cours, du matériel d'instruction, etc. p. 94

RECOMMANDATION 60 : Il est recommandé que le Canada continue de jouer un rôle de premier plan pour ce qui est d'aider le DOMP de l'ONU, notamment grâce à des équipes d'aide à la formation, dans le but d'élaborer et de fournir à divers autres pays fournisseurs de contingents des normes, du matériel et une aide en matière de formation. p. 94

## **Instruction militaire non traditionnelle destinée aux casques bleus canadiens**

Paul LaRose-Edwards, Jack Dangerfield, Randy Weekes

Cette étude porte sur les besoins en formation des casques bleus professionnels dans les années 90. Après avoir analysé des documents du Canada et des Nations Unies et avoir mené des entrevues auprès de représentants de ces deux mêmes sources, les auteurs ont établi de « nouvelles » exigences de formation en matière de maintien de la paix. Ils ont comparé celles-ci avec l'instruction reçue par les casques bleus canadiens à la fin des années 80 et au début des années 90 et ont constaté que les Forces canadiennes n'ont pas suivi le rythme d'évolution du contexte du maintien de la paix, qui nécessite maintenant une formation et des compétences qui dépassent largement l'entraînement général au combat traditionnel. Afin de corriger ces lacunes, les auteurs recommandent de mettre en place toute une gamme d'outils de formation, à différents niveaux de commandement et à différentes étapes des cycles de formation en maintien de la paix. Enfin, ils concluent que seuls des ajouts substantiels à l'instruction militaire traditionnelle permettront aux Forces canadiennes de former les meilleurs casques bleus canadiens possibles.

PAUL LAROSE-EDWARDS, ex-officier des Forces armées, se spécialise depuis 20 ans dans le droit international des droits de la personne et dans le droit des conflits armés. Il a beaucoup travaillé sur la scène internationale et s'efforce actuellement de constituer pour le gouvernement du Canada une réserve de spécialistes qui pourraient être détachés au besoin pour des opérations onusiennes de rétablissement des droits de la personne et des initiatives connexes.

JACK DANGERFIELD a récemment pris sa retraite des Forces canadiennes, où il détenait le grade de lieutenant-général. Au cours de ses 38 ans de service dans la Force terrestre, il a participé à deux missions de l'ONU et passé 15 ans en Europe auprès de l'OTAN. Il possède une vaste expérience dans la formation opérationnelle des soldats.

RANDY WEEKES travaille depuis 25 ans dans le domaine des affectations à l'étranger, pour lesquelles il a d'ailleurs souvent formé des Canadiens. Il se spécialise dans les missions qui présentent un défi particulier en raison de leur contexte culturel ou des tensions qu'elles comportent. Depuis quelques années, il s'occupe de la formation des membres des équipes canadiennes de maintien de la paix.

Commission d'enquête  
sur le déploiement des  
Forces canadiennes en Somalie

ISBN 0-660-95555-5



9 780660 955551